

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

17-6

Mercredi 23 août 2017

~~~~~

## Compte-Rendu

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 23 août 2017 à 19 H.

Étaient présents: M. S. BOCHET, Maire, MM. C. CHEVALIER et D. JEAN, Adjoints, Mmes et MM. JP. BARON, E. ECHANTILLAC, D. GARNIER, C. LAITHIER et K. SCHOUMACKER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés: M. F. PUPPINI qui a donné procuration à L. LAITHIER.

Absents: Mme P. COUPEAU, MM. P. GUILLOT, A. ORTOLLAND, S. PETITDEMANGE et L. RENAUD.

Le procès-verbal de la précédente réunion étant adopté, il est passé à l'ordre du jour.

La séance est déclarée ouverte à 19H; D. JEAN est élu secrétaire de séance.

### 1 - PERSONNEL – Modification du tableau des emplois.

Le conseil municipal valide le principe de création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 22,05 h/35h00, pour effectuer des missions d'entretien des locaux, et d'animation des services périscolaires à compter du 28 Août 2017. Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée.

Le Conseil Municipal décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits, en conséquence, au budget communal.

*Décision prise à l'unanimité. (4 abstentions).*

### 2 - INTERCOMMUNALITE – Approbation du rapport de la CLECT.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 20 juin 2017 et 4 juillet 2017 portant sur l'évaluation des charges transférées au titre du syndicat mixte Savoie-Hexapôle, du plan local d'urbanisme et de la promotion du tourisme et de mandater le Maire pour notifier la présente délibération au président de Chambéry métropole-Cœur des Bauges.

*Décision prise à l'unanimité.*

### 3 - BUDGET - Modification des tarifs municipaux.

Le Conseil Municipal **décide d'approuver** les modifications tarifaires suivantes :

#### -BAUX COMMUNAUX (un forfait appliqué à l'hectare)

|                        | Habitants | Extérieurs |
|------------------------|-----------|------------|
| Terrain dit « Pré »    | 31,50 €   | 41,00 €    |
| Terrain dit « Bois »   | 21,00 €   | 27,30 €    |
| Terrain dit « friche » | 5,30 €    | 7,40 €     |

#### -LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

|                                    | Curiennais      |          | Extérieurs      |          |
|------------------------------------|-----------------|----------|-----------------|----------|
|                                    | Journée hors WE | Week-end | Journée hors WE | Week-end |
| Location Grande salle              | GRATUIT         | 200,00 € | 300,00 €        | 472,00 € |
| Location petit salle               | GRATUIT         | 20,00 €  | 20,00 €         | 50,00 €  |
| Location abords (terrain de foot). |                 | 35,00 €  |                 | 50,00 €  |
| Chauffage*                         | GRATUIT         | 60,00 €  | 25,00 €         | 63,00 €  |

#### - PRET DE MATERIEL

| Type                                   | Tarifs 2017 |
|----------------------------------------|-------------|
| Mobilier divers ( tables, chaises)     | 15,00 €     |
| Forfait vaisselle moins 100 couverts   | 30,00 €     |
| Forfait vaisselle plus de 100 couverts | 60,00 €     |

## - CIMETIERE

Les tarifs du cimetière municipal s'applique aux prestations suivantes :

|                     | surface | dimensions  | durée  | tarifs   |
|---------------------|---------|-------------|--------|----------|
| Concession 3 places | 2,50 m2 | 1 m x 2,5 m | 15 ans | 90,00 €  |
| Concession 6 places | 5,00 m2 | 2 m x 2,5 m | 15 ans | 150,00 € |
| Concession 3 places | 2,50 m2 | 1 m x 2,5 m | 30 ans | 300,00 € |
| Concession 6 places | 5,00 m2 | 2 m x 2,5 m | 30 ans | 500,00 € |

*Décision prise à l'unanimité.*

### 4 – IMMOBILIER – Convention de portage avec l'EPFL 73 sur l'opération « Chef-lieu ».

Le Conseil Municipal décide d'autoriser l'E.P.F.L à acquérir les parcelles Section A n° 1535. Par ailleurs il accepte les modalités d'intervention de l'E.P.F.L, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières. M. le Maire est chargé de signer tous les actes et documents nécessaires en particulier la convention d'intervention et de portage foncier avec l'E.P.F.L.

*Décision prise à l'unanimité.*

### 5 – ADMINISTRATION GENERAL – Délégations du Conseil Municipal à M. le Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal décide de déléguer au Maire les attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 4 dans les cas suivants : salle de réunion, de quartiers et salle polyvalente, location de matériel, baux communaux.

Il approuve le principe selon lequel les décisions intervenant au titre de la présente délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, en se référant dans l'ordre du tableau conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du Code général des Collectivités territoriales.

*Décision prise à la majorité (1 contre K. SCHOUMACKER).*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45.

Le Maire,  
S. BOCHET



Le Secrétaire de séance,  
D. JEAN